



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/60

Objet : Année scolaire 2024/2025 – versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Los Falabreguiers de Béziers, établissement privé sous contrat d'association

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Aurélie PACE a donné pouvoir à Elisabeth MOULY MANETAS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Alain D'AMATO

L'article 6 de la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion a permis aux communes de résidence des enfants scolarisés de participer à cette transmission.

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale ».

Pour l'année scolaire 2024/2025, deux élèves villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Los Falabreguiers.

Le montant de la contribution a été arrêté à 450 euros par élève.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - le Code de l'Éducation et notamment son article L.442-5-1,
- le budget principal M57 de la ville,

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202460-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202460-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Considérant :

- Qu'il appartient à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité des élèves admis dans les établissements privés sous contrat d'association et de participer ainsi à la transmission de la langue Occitane,
- Que deux enfants villeneuvois sont scolarisés à la Calendreta Los Falabreguiers au titre de l'année 2024/2025,

Le Conseil Municipal décide,

- D'approuver le versement d'une contribution de 900 euros à la Calendreta Los Falabreguiers sise 7 Rue Rouget de l'Isle à Béziers, au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie

dématérialisée à l'adresse suivante : recours.citoyens@montpellier.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
N° 21340363-202410630240107
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202460-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024